

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-111

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE
MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

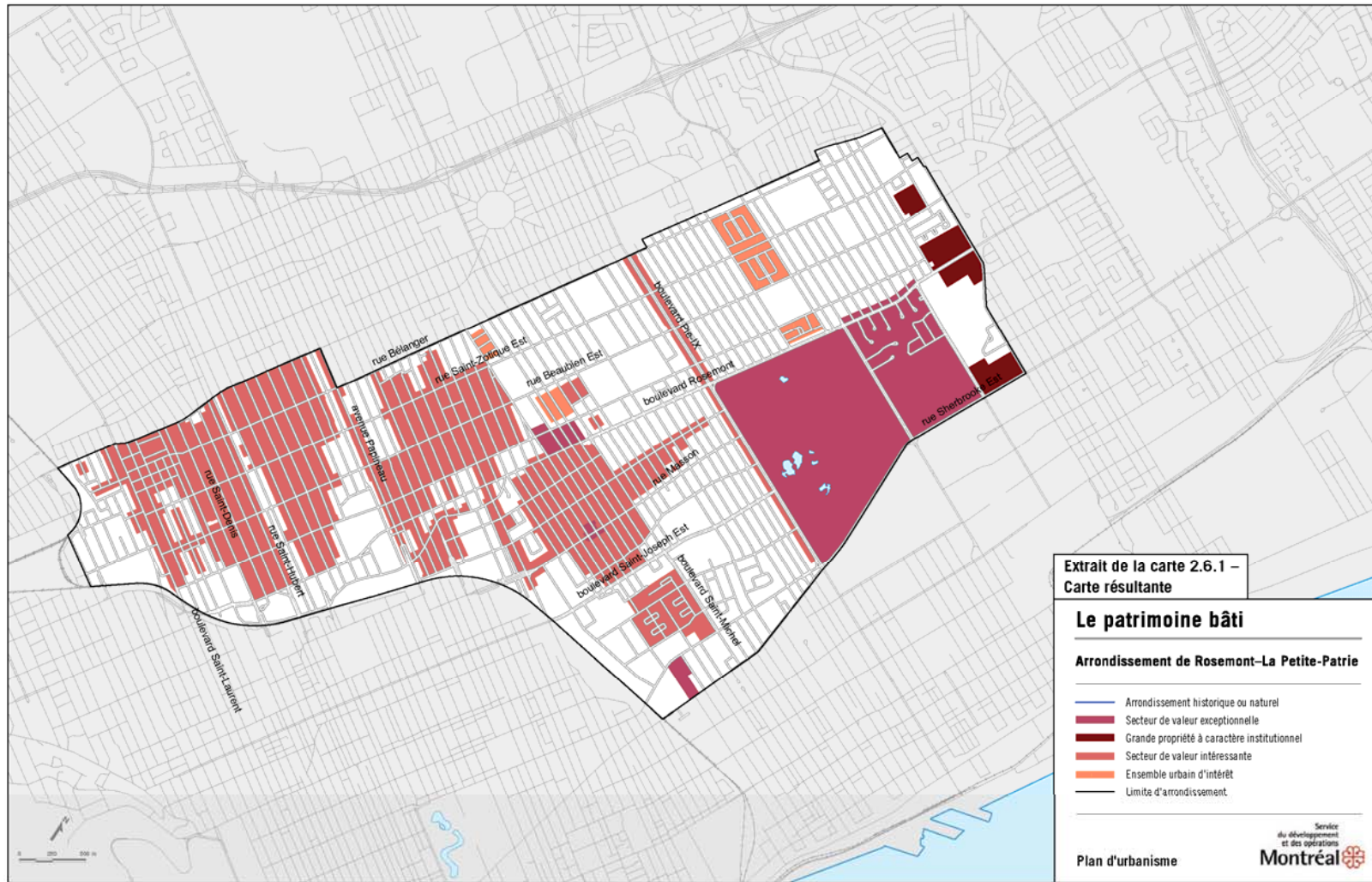
À l'assemblée du 22 août 2011, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'agrandissement et l'ajout de secteurs de valeur intéressante et le remplacement de secteurs de valeur exceptionnelle par des secteurs de valeur intéressante, tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
CARTE 2.6.1 – LE PATRIMOINE BÂTI

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le 31 août 2011

Annexe 1
Carte 2.6.1 – LE PATRIMOINE BÂTI



Annexe 1

